

**DÉLIBÉRATION DE\_2026\_047**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT SEURIN DE PRATS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 19 juin 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Franck POURTAL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Cyril BARDE, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Gilbert BOUTY

Pouvoirs : Thierry BENEY représenté par Bénédicte ZAPERA-BRAIT, Marc GRANDY représenté par YVES JACQUELIN, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Absents :

Excusés : Karine LEY, Gilbert DE MIRAS

Secrétaire : Gilbert BOUTY

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL (28000)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 10 mars 2026,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes au titre de la REOMI de l'USTOM établi par le SGC de Ribérac présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

| ANNÉE       | MONTANT  | MOTIF                                          |
|-------------|----------|------------------------------------------------|
| 2016 à 2019 | 916.96 € | Surendettement et décision effacement de dette |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Décide** d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 916.96 €.

**Décide** d'imputer cette dépense à l'article 6542.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026  
Date de reception de l'AR: 29/06/2026  
024-200034197-DE\_2026\_047-DE  
A G E D I



